

Délibération n°CA-2020-11 Modification de la tarification des actions DPC

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22 Date de convocation : 13 décembre 2019
Présents : 19 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 21
Procurations : 2

Résultats du vote :

Voix "pour" :	21
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		Mme M. PEQUIGNOT
Mme Isabelle ARNOULD	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
Mme Sabrina FLEUROT	X		M. G. PELLETERET
M. Jean-Claude GAY	X		
M. Raoul JUIF	X		
Mme Mireille LAB	X		
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET		X	
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN	X		
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT	X		
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX		X	
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE		X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Pierre DESPOULAIN		
M. Laurent SEGUIN		X
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT		
M. Michel DEVAUX	X	
M. Jean-Marie BERTIN	X	
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADC Dimitri AIME	X	
CNE Pascal CRUCEREY	X	
LTN Michel TOURDOT	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
CNE Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE	X	

Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

Mme Hélène HARGITAI, directrice des services du cabinet de la Préfecture de la Haute-Saône
Mme Annie BRUNOL, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille vingt, le trois février, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au centre d'intervention principal de Vesoul, salle "Jules Clerc".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2019-18 du 13 février 2019 fixant le tarif des formations proposées par le biais de l'agence nationale des DPC.

Après avoir entendu les précisions données par **Madame Edwige EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Par délibération n° CA-2019-18 du 13 février 2019, le conseil d'administration a fixé le tarif des formations proposées par le biais de l'agence nationale des DPC. Ces formations réalisées sur le centre de simulation s'adressent aux professionnels de santé et aux infirmiers des SDIS d'autres départements.

Le SDIS a donc dorénavant la possibilité de proposer :

- des formations à l'urgence, pour les médecins généralistes et les médecins urgentistes,
- des formations aux Situations Sanitaires Exceptionnelles (SSE) pour les médecins, les infirmiers et autres professionnels de santé sans restriction.

Au regard des coûts de réalisation de la formation à l'urgence, le tarif a été fixé à 650 euros TTC par personne formée pour une journée. En 2019, 6 médecins stagiaires ont suivi cette formation.

Concernant les formations SSE qui demandent une logistique et des moyens humains plus importants, cette prestation est proposée au tarif de 800 euros TTC par personne, la formation se déroulant sur 2 jours.

Il convient de préciser que ces tarifs englobent les frais pédagogiques engagés par le SDIS pour la tenue de ces formations ainsi que les frais de repas du midi. Les éventuels frais d'hébergement restent à la charge des participants.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir fixer le tarif des formations proposées par le biais de l'agence nationale du DPC comme suit :

Formation à l'urgence, pour les médecins généralistes et les médecins urgentistes

☞ 650 euros TTC par personne formée sur 1 journée (**frais pédagogiques + frais de repas du midi**).

Formation aux Situations Sanitaires Exceptionnelles (SSE) pour les médecins, les infirmiers et autres professionnels de santé sans restriction

☞ 800 euros TTC par personne formée sur 2 journées (**frais pédagogiques + frais de repas du midi**).

Décision

Les membres du conseil d'administration fixent, à l'unanimité, le tarif des formations proposées par le biais de l'agence nationale du DPC comme suit :

Formation à l'urgence, pour les médecins généralistes et les médecins urgentistes

☞ 650 euros TTC par personne formée sur 1 journée (**frais pédagogiques + frais de repas du midi**).

Formation aux Situations Sanitaires Exceptionnelles (SSE) pour les médecins, les infirmiers et autres professionnels de santé sans restriction

☞ 800 euros TTC par personne formée sur 2 journées (**frais pédagogiques + frais de repas du midi**).

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20200203-CA-2020-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2020

Affichage : 10/02/2020



Robert MORLOT